

Postes Canada et la résolution sur l'équité salariale de l'ACMPA – Foire aux questions

Procédé de paiement

Quel est le procédé de paiement?

Les employés recevront une lettre énumérant les renseignements qui devront être fournis pour toucher le paiement.

Si le candidat travaille toujours à Postes Canada, il devra soumettre :

- l'énoncé de règlement;
- un formulaire d'exonération d'impôt (T1213) (facultatif). Il recevra, en outre, des directives sur la façon de remplir cette demande auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et de Revenu Québec.

Si le candidat n'est plus employé par Postes Canada, il devra soumettre :

- l'énoncé de règlement;
- les documents fiscaux (TD1 et formulaire d'impôt provincial);
- un formulaire d'exonération d'impôt (T1213) (facultatif). Il recevra, en outre, des directives sur la façon de remplir cette demande auprès de l'ARC et de Revenu Québec.

Les demandes soumises au nom d'un employé devront également fournir une preuve que le demandeur est la partie autorisée à recevoir le paiement :

- l'énoncé de règlement;
- les documents fiscaux (TD1 et formulaire d'impôt provincial);
- une procuration;
- un formulaire d'exonération d'impôt (T1213) (facultatif). Il recevra, en outre, des directives sur la façon de remplir cette demande auprès de l'ARC et de Revenu Québec.

Les demandes présentées par la succession d'employés défunts devront également fournir une preuve que les demandeurs sont autorisés à recevoir le paiement :

- l'énoncé de règlement;
- les documents fiscaux (TD1 et formulaire d'impôt provincial);
- le testament et les documents d'homologation;
- le certificat de décès;
- un formulaire d'exonération d'impôt (T1213) (facultatif). Il recevra, en outre, des directives sur la façon de remplir cette demande auprès de l'ARC et de Revenu Québec.

Tous les documents requis doivent être remplis et retournés avant que le paiement puisse être versé. Un bulletin de paie sera délivré lorsque le paiement aura été effectué.

Quand vais-je recevoir mon paiement?

Les employés commenceront à recevoir des paiements une fois que leurs renseignements auront été confirmés et que les dossiers auront été traités. Si tous les renseignements sont reçus avant la date d'échéance indiquée dans la lettre intitulée : *Approbation de votre demande relative à la résolution sur l'équité salariale de l'ACMPA et renseignements sur le paiement*. Vous recevrez une lettre de suivi confirmant la date.

Fiscalité

Postes Canada fournira-t-elle un Formulaire sur le report d'impôts aux fins de REER?

L'Agence du revenu du Canada (ARC) a autorisé Postes Canada à offrir un Formulaire sur le report d'impôts aux fins de REER pour un montant pouvant atteindre 15 000 \$. Nous vous ferons parvenir ce formulaire. Si vous désirez vous prévaloir de cette option, vous devrez remplir le formulaire et l'envoyer à l'équipe responsable de l'équité salariale, et ce, avant le versement de votre paiement.

Les employés qui paient des impôts au Québec devront demander leur propre report auprès du gouvernement provincial en remplissant le formulaire TP-1016. Des précisions sur la façon de remplir la demande sont incluses dans les documents envoyés aux employés admissibles ou à ceux qui les représentent et à leur succession. Si vous désirez vous prévaloir de cette option, vous devrez remplir ce formulaire et l'envoyer à l'équipe responsable de l'équité salariale, et ce, avant le versement de votre paiement.

De quelle manière la somme versée sera-t-elle imposée?

Votre paiement lié à l'équité salariale est imposé à titre de rémunération pour l'année au cours de laquelle vous l'avez reçu.

L'impôt sur le revenu ne sera pas déduit de la portion des intérêts de votre paiement lié à l'équité salariale, car les règles de l'ARC interdisent à Postes Canada de le faire. **Toutefois, il est important de ne pas oublier que la portion des intérêts de votre paiement doit être déclarée à titre de revenu lorsque vous produirez votre prochaine déclaration de revenus. Dans la plupart des cas, les intérêts seront imposés lorsque vous produirez votre déclaration.**

Que dois-je savoir au sujet du Formulaire sur le report d'impôts aux fins de REER?

Une fois traité, le Formulaire sur le report d'impôts aux fins de REER exclura à la source le montant approuvé par l'ARC ou Revenu Québec pour le paiement du capital du calcul de vos impôts.

La signature et le retour du formulaire vous obligent à déposer le montant total indiqué à titre d'exonération d'impôt dans votre REER personnel d'ici la fin du mois de février, conformément

aux règlements et aux délais de l'ARC. Il vous incombe de ne pas dépasser votre plafond de cotisation annuel à un REER.

N'oubliez pas que l'impôt sur le revenu n'est pas déduit de la portion des intérêts de votre paiement lié à l'équité salariale. Toutefois, les intérêts doivent être déclarés à titre de revenu lorsque vous produisez votre déclaration de revenus. Vous recevrez également un feuillet T5 ou RL-3 qui indique le montant des intérêts. Vous pourriez devoir payer des impôts supplémentaires lorsque vous produirez votre déclaration.

Je suis un employé et j'ai dépassé la date limite pour remplir le Formulaire sur le report d'impôts aux fins de REER. Puis-je le soumettre en retard?

Non. Le Formulaire sur le report d'impôt ne peut être traité que lorsque votre paiement est traité dans le système de paie. Vous pouvez tout de même déposer la valeur nette de votre paiement dans votre REER (si vous avez des droits inutilisés de cotisations), puis recevoir le remboursement d'impôt de l'ARC lorsque vous produirez votre déclaration de revenus à la fin de l'exercice financier.

Je suis un ancien employé, mais je n'ai pas retourné le Formulaire sur le report d'impôts aux fins de REER avec mes autres documents. Puis-je l'envoyer séparément?

Votre Formulaire sur le report d'impôt ne peut être traité que lorsque votre paiement est effectué dans le système de paie. Si votre formulaire est reçu en retard, il ne sera pas traité. Vous serez avisé par l'équipe responsable de l'équité salariale si votre Formulaire sur le report d'impôt a été reçu en retard et n'a pas été traité.

Comment Postes Canada peut-elle déposer une somme dans mon REER sans connaître mes renseignements liés à mon REER?

Vous êtes responsable de déposer l'argent dans votre REER personnel avant la date limite fixée par l'ARC.

La Société fournira-t-elle tous les relevés d'impôt nécessaires?

Postes Canada émettra un feuillet T5 ou RL-3, ou les deux, de même qu'un feuillet T1198, au cours du mois de février suivant la date du paiement. Les relevés appropriés seront émis pour les résidents du Québec et les non-résidents.

J'ai des questions concernant l'incidence qu'aura le paiement en matière d'équité salariale sur ma situation fiscale. Vers qui dois-je me tourner?

Vous devez communiquer avec l'Agence du revenu du Canada en composant le 1 800 959-8281 ou parler à un conseiller financier.

De l'impôt et d'autres déductions seront-ils retenus sur mon paiement?

Oui. Postes Canada déduira les impôts applicables, les primes d'assurance-emploi, les primes du Régime québécois d'assurance parentale, du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec ainsi que les impôts territoriaux sur la masse salariale.

De quelle façon les paiements aux bénéficiaires décédés seront-ils traités?

Dans le cas où la personne admissible est décédée, le paiement en matière d'équité salariale sera versé à sa succession.

Bulletin de paie

Enverra-t-on un bulletin de paie aux récipiendaires? Quels renseignements comprendra-t-il?

Les récipiendaires recevront un relevé détaillé qui indiquera leurs périodes de service admissible, leur classification et les montants versés pendant la période. De plus, le relevé indiquera le montant des intérêts ainsi que les déductions applicables.

Comment mon paiement en matière d'équité salariale sera-t-il indiqué sur mon bulletin de paie?

Votre bulletin de paie affichera les motifs de paiement et les identifiants suivants :

1P27	Équité salariale de l'ACMPA – Montant forfaitaire de courte durée
1P28	Équité salariale de l'ACMPA – Intérêts
1P29	Équité salariale de l'ACMPA – Intérêts – Non-résidents
2P35	Équité salariale de l'ACMPA – Impôt sur les intérêts pour les non-résidents
1P30	ACMPA Équité salariale – Exonération d'impôt < 15 000
1P31	ACMPA Équité salariale – Exonération d'impôt > 15 000

Je suis en situation d'arrérages ou de paiement en trop avec Postes Canada. Mon paiement d'équité salariale sera-t-il réduit?

Oui. En cas de situation d'arrérages ou de paiement en trop, le montant total du paiement en trop sera réduit du montant définitif du paiement en matière d'équité salariale. Si vous souhaitez augmenter le montant recouvré de la période pour laquelle vous touchez le règlement, veuillez communiquer avec AccèsRH en composant le 1 877 807-9090.

Le rajustement lié à l'écart salarial aura-t-il une incidence sur mes prestations de retraite?

Non. Les paiements forfaitaires n'ouvrent pas droit à pension et n'auront aucune incidence sur le calcul de vos prestations de retraite.

Comment puis-je obtenir de l'aide pour comprendre mon relevé d'équité salariale?

Vous pouvez communiquer avec l'équipe responsable de l'équité salariale pour obtenir de l'aide
CPAAequity.equiteACMPA@postescanada.ca.

Que dois-je faire si j'ai d'autres questions?

Veillez consulter les sites Web suivants :

<http://www.postescanada.ca/equiteacmpa> OU le site Web de l'équité salariale de l'ACMPA :

<https://cpaa-acmpa.org/wp/?lang=fr>

Vous pouvez également faire parvenir vos questions à l'équipe responsable de l'équité salariale par courriel ou par la poste aux adresses suivantes :

CPAAequity.equiteACMPA@postescanada.ca.

ÉQUIPE DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DE L'ACMPA
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
2701 PROMENADE RIVERSIDE BUREAU C0160
OTTAWA ON K1A 0B1